



Prise d'acte et saisine pour le prud'homme

Par **DHcn**, le **12/08/2015** à **17:33**

Bonjour à tous, rnrnJe viens à vous pour vous faire part de mon problème, je suis ou plutôt était salarié pour une entreprise de grande distribution depuis début février 2015, âgé de 25 ans j'y suis entré avec ambition et l'envi d'évoluer. rnrnLes mois passent, les heures et les problème de management et autre s'accumulent, mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui; vers la fin juin il se trouve que je suis tombé en accident de travail et étant en arrêt je profitais de ce moment pour faire le point. rnrnDésireux d'arrêter toute collaboration avec cette entreprise, la personne chargée du secteur me propose 2 solutions, ou l'abandon de poste ou la démission, je choisis la première. rnrnSachant que cette procédure aller durer un certain moment je pris la patience à mes coté, je n'eu que des nouvelles fin juillet, deux recommandé avec a/r où l'entreprise me demande de justifier les absences et de reprendre mon poste au plus vite, la procédure donc. rnrnAvec le temps, j'ai repenser aux nombres de services et de dépannage que j'ai pu effectué pour eux en si peu de temps, à me donner à 100 pour-cent en retour et eux me laissant dans une situation précaire en traînant des pieds pour me licencié (ils sont dans leur droit je vous l'accorde).rnrnEn scrutant mon contrat de travail, je m'aperçu que la visite médicale du travail obligatoire a l'embauche ne fut pas réalisée, je me suis donc rendu à la maison du droit et de la justice pour avoir quelques informations, j'obtiens donc un rendez vous avec un délai de un mois avec un avocat, et la personne qui m'a renseigné, m'a conseillé d'aller à l'inspection du travail, ce que je fît donc sans tarder. rnrnReçu par une personne compétente de l'U.T qui m'a très bien informer et m'a conseillé de faire un courrier recommandé avec a/r en mettant fin au contrat de travail (CDI) aux torts de l'employeur en citant pourquoi et de poursuivre l'entreprise aux prud'homme car je cite : " je ne prends aucun risque en agissant de la sorte car l'employeur est absolument en tort" même si je suis en abandon de poste. rnrnLe courrier posté le jour même, je me retrouve aujourd'hui sans réel solution pour rédiger ma saisine, n'ayant absolument aucune connaissance moi même ni dans mon entourage et personne pour me représenter, je ne peux non plus bénéficier de l'aide juridictionnelle car dans mon appartement je ne suis pas seul et aucune de mes assurances

possède cette option. rnrnJe me trouve au jour d'aujourd'hui dans une impasse car les seuls rendez vous possible sont fin septembre et la situation urge vraiment pour pouvoir remplir la saisine aux prud'homme. rnrnJe pense avoir bien résumé la situation, si une personne désirant me répondre a une question, n'hésitez pas car je vous répondrais rapidement. rnrnMerci de votre aide.

Par **DHcn**, le **12/08/2015** à **18:22**

Pour informations, l'article en question de mon contrat de travail mots pour mots : rnrn"La validité du présent contrat est conditionnée par l'issue favorable de la visite médicale d'embauche que vous fera passer notre médecin du travail"rnIls avaient toute la validité de ma période d'essai qui bien sur est passée.rnrnMerci.

Par **moisse**, le **12/08/2015** à **19:47**

L'absence de visite médicale d'embauche, bien que constitutive d'une faute de l'employeur, ne saurait à elle seule valider une prise d'acte, et donc entraîner une requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse.rncass. sociale 18/02/2015 pourvoi 13-21804

Par **DHcn**, le **13/08/2015** à **10:02**

Bonjour, merci pour votre réponse, mais maintenant que la procedure par rapport à la lettre qui a été posté, impossible de faire marche arriere. Il me faut donc remplir cette saisine..

Par **DHcn**, le **13/08/2015** à **10:14**

De plus, un licenciement sans cause reel et serieuse, c'est bien ce que m'ont indiquer les personnes m'ayant renseigner.rnrnC'est plutot le fait que dans l'article" que vous m'avez envoyé et que j'ai retrouvé sur google, la personne dans mon cas à été condamné à payer à son préavis qui m'effraie.

Par **moisse**, le **13/08/2015** à **10:48**

La prise d'acte est toujours une décision à prendre avec beaucoup de précautions et après recherches de quelques jurisprudences ou décisions sur lesquelles on pourra s'appuyer, ou au contraire changer son fusil d'épaule.rnHors les cas flagrants de harcèlement qui permet si la prise d'acte s'accompagne d'une plainte au pénal, de bénéficier des allocations de chômage.